

# RAPPORT D'ACTIVITE 2022-2023

**UAPF**

UNION DES ARMATEURS A LA PECHE  
DE FRANCE

[uapf.org](http://uapf.org)



## EDITO

# Xavier LEDUC

## Président de l'UAPF

L'année écoulée a encore été marquée par les précédentes crises. Face aux enjeux d'avenir pour notre secteur, les armements à la pêche restent mobilisés pour faire reconnaître leur légitimité tout en garantissant la durabilité des pêcheries, ainsi que la santé et la sécurité de leurs marins.

Mais après que nous ayons joué un rôle moteur dans la gestion de ces crises, nos armements à la pêche sont de nouveau l'objet de nombreux dénigrements de la part d'associations dont le seul but est de persuader le public des effets supposés toujours négatifs de l'activité de pêche. La profession a su se rassembler lors des journées « filière morte » et nous devons impérativement combiner nos efforts pour parvenir à combattre l'irrationnel. Le mieux est de se poser soi-même les bonnes questions.

La pêche commerciale demeure une activité d'avenir répondant aux besoins des populations en matière de production alimentaire faiblement carbonée, garantissant la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers, sur lesquels notre engagement est total, et nous avons parfaitement conscience que des efforts sont encore possibles. Nous sommes déterminés à lutter contre la surpêche et la pêche illicite en assurant une équité des règles entre les navires communautaires et ceux des pays tiers. Nous contribuons à la réalisation des évaluations des incidences de nos métiers pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces marines. Nous appelons de nos vœux une accélération des recherches scientifiques pour évaluer plus finement nos impacts et anticiper les besoins en matière de solutions pour renforcer la résilience des écosystèmes marins dont dépendent nos activités. En définitive, nous sommes pragmatiques, pas des opportunistes, et nous continuerons à nous battre contre les rumeurs souvent infondées d'influenceurs, longtemps négligées par la profession.

Nos principales préoccupations restent cependant de résoudre les difficultés majeures auxquelles sont confrontées la pêche française et la pêche européenne : difficultés croissantes que rencontrent les armements dans le recrutement des personnels navigants sur lesquelles l'UAPF n'a cessé de sonner l'alerte, négociations de l'OMC sur les subventions, réforme du règlement contrôle, projet de règlement portant sur la restauration d'une nature dont les promoteurs auraient bien du mal à définir ce qu'elle est. Et j'en passe.

Ces sujets, nous savons ensemble et avec notre équipe les affronter, les gérer. Nos armements et leurs marins peuvent avoir confiance en notre réactivité, nos capacités et notre faculté à construire des propositions solides. L'UAPF, parce qu'elle place l'intérêt général au-dessus de toute autre considération individuelle, est et sera le partenaire principal des armements à la pêche et des administrations. Votre mobilisation à nos côtés ne pourra que renforcer l'impact des actions que nous déploieront pour que vos métiers soient reconnus à leur juste valeur.

Bonne lecture.

**Xavier LEDUC.**



# SOMMAIRE

**EDITO DU PRESIDENT**

**QUI SOMMES NOUS ?**

**NOTRE GOUVERNANCE**

**NOTRE REPRESENTATIVITE**

**EXEMPLES DE NOS ACTIONS MENEES EN 2022-2023**

# QUI SOMMES NOUS ?

**L'Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF) est un syndicat patronal qui a pour but de fédérer les armements français à la pêche qu'ils soient dirigés par des chefs d'entreprises embarqués ou non embarqués, quels que soient leurs lieux d'activité, leurs métiers ou la taille du ou des navires.**

Les adhérents actuels de l'UAPF sont pour beaucoup issus de la grande pêche et de la pêche au large, mais depuis quelques années, des navires de plus petite taille nous ont rejoint. L'UAPF considère en effet que les différents types de pêche sont fondamentalement complémentaires et qu'il est nécessaire de conforter une représentation patronale solide dans le secteur de la pêche, financièrement indépendante et active, pour mieux promouvoir les intérêts des entreprises et défendre la légitimité de la pêche commerciale et sa rentabilité à long terme.

Nos adhérents pêchent dans les eaux des ZEE de l'Atlantique Nord-est, de l'Afrique de l'Ouest, de l'Océan Indien, et de l'Océan Austral, et aussi dans les eaux internationales.

L'engagement premier de l'UAPF est de répondre quotidiennement aux besoins de ses adhérents et de défendre leurs intérêts, au niveau international, communautaire, national voire régional sur tous les sujets :

- **Gestion de la ressource et accès aux eaux**
- **Navires (Entrée en flotte, contrôle, sécurité ...)**
- **Aides aux entreprises (Fiscalité, FEAMP, Covid, Brexit ...)**
- **Défense des bonnes pratiques environnementales**
- **Questions relatives aux gens de mer (recrutement, droit social, formation ...)**

Pour cela nous assurons une participation active à un grand nombre de réunions professionnelles ou institutionnelles pour y représenter nos adhérents, et entretenons des relations avec un public large de professionnels, d'administrations et d'Instituts de recherche.



Vous informer



Défendre vos intérêts



Répondre à vos questions

# NOS OBJECTIFS



## ***Légitimité, Intérêts et Rentabilité***

Notre objectif premier qui est pour nous la défense de la légitimité de la pêche commerciale et de ses intérêts, et de la rentabilité à long terme des armements qui sont nos adhérents.



## ***Synergies et Collaborations***

Ne pouvant pas toujours agir et convaincre seuls, nous essayons de susciter les meilleures synergies et les meilleures collaborations avec les autres organisations professionnelles, et en particulier avec certaines OP, qui partagent les mêmes orientations que nous.



## ***A chacun son rôle***

Nous défendons l'idée que le CNPMEM et les CRPMEM doivent s'appuyer sur les compétences des syndicats patronaux et des OP, mais que leurs missions ne sont pas de s'y substituer.

# NOS AMBITIONS

Nos actions pour défendre et promouvoir l'intérêt de nos adhérents, et au-delà nous croyons l'intérêt général des entreprises de pêche, sont multiples. Plusieurs grands « sujets » ont continué de mobiliser l'UAPF au cours de l'année écoulée et vont continuer de la mobiliser dans les années à venir :

- **La rentabilité des entreprises ;**
- **Le renouvellement de la flotte de pêche ;**
- **Le domaine social et la formation maritime ;**
- **L'influence des lobbys environnementaux et de la politique environnementale ;**
- **La gestion des droits à produire.**

# NOTRE GOUVERNANCE

Une **Assemblée Générale** (AG), composée de l'ensemble des adhérents de l'UAPF.

Un **Bureau**, composé par :

- Le Président, **M. Xavier LEDUC**
- Les vices Présidents :

**M. Jean-Pierre LEVISAGE**

**M. Adrien DE CHOMEREAU**

**M. Jacques PICHON** (Trésorier)

Il est assisté du Délégué Général de l'UAPF.

Une équipe composée de :

- **Marc GHIGLIA** (Délégué Général)
- **Axelle BODMER** (Secrétaire Général)
- **Jérôme JOURDAIN** (Secrétaire Général Adjoint)
- **Valérie MICHEL** (secrétariat au siège UAPF de Paris)
- **Florence NEMOZ** (secrétariat antenne de Concarneau)

# NOS CONTACTS

Le siège de l'UAPF se situe au 59 rue des Mathurins, 75008, Paris.

(01.42.66.32.60 – uapf@uapf.org )

Le bureau de Concarneau se situe 6 rue des senneurs, 29900 Concarneau.

(02.98.70.45.08 uapfCC@uapf.org )

# NOTRE REPRESENTATIVITE



**168**  
**NAVIRES ADHERENTS**



**+ 2000**  
**MARINS**

A l'issue de la procédure ouverte par la Direction Générale du Travail sur la **mesure de la représentativité des syndicats patronaux en 2021**, l'**UAPF demeure très majoritaire avec un poids de 88,11 %** en nombre de salariés employés par les entreprises adhérentes à notre organisation.

**L'UAPF est représentée dans les organisations professionnelles suivantes :**

- **ICFA** – International Coalition of Fisheries Associations
- **EUROPECHE** - Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union Européenne.
- **France AgriMer**,
- **CNPMEM** (Bureau et Conseil et ses commissions), CRPMEM, CDPMEM, Cluster Maritime Français, France Filière Pêche, etc.

**L'UAPF est membre des instances consultatives suivantes :**

- **Comités Consultatifs** : Longues distances, PELAC, Mer du Nord, Eaux Occidentales Nord et Sud, RUP.
- Comité du Dialogue Social Sectoriel de la Commission Européenne (**CDSS**)
- Section paritaire Pêche et Cultures Marines de l'**OCAPIAT**
- Commission Centrale de Sécurité des navires (**CCS**)
- Conseil Supérieur des Gens de Mer (**CSGM**),
- Commission Professionnelle Consultative mer et navigation intérieure (**CPC MNI**),
- Commission Nationale de la négociation collective maritime, de l'emploi et de la formation professionnelle (**CNNCMEFP**),
- Commissions Régionales de Sécurité des navires (**CRS**),
- Commissions régionales de la Gestion de la Flotte (**CRGF**).

**L'UAPF participe, en tant de besoin, aux réunions des instances suivantes :**

- **COFI** (Comité des Pêcheries de la FAO)
- **CCAMLR**
- Organisations régionales de gestion des Pêches (**ICCAT, CTOI, NEAFC...**)
- Organisation Maritime Internationale (**OMI**)
- Organisation Internationale du Travail (**OIT**)

# EXEMPLES D' ACTIONS MENEES PAR L'UAPF EN 2022-2023

## JOURNEES « FILIERES MORTES »

Même si ce mouvement s'est incarné dans la contestation de mesures particulières menaçantes à court terme (décision du Conseil d'État sur les captures accidentelles de dauphins, etc.) ou à une échéance plus lointaine telle que la remise en cause du chalutage de fond et du dragage, et si d'autres contestations se sont ajoutées au fil du temps car elles concernaient des difficultés qui préexistaient et restaient pendantes (proportionnalité des aides « carburant », etc.), à l'évidence ce mouvement était motivé à l'origine par :

- Le doute sur le fait que les structures collectives sont à même de défendre les intérêts collectifs des entreprises qui sont leurs adhérents ;
- Un manque d'assurance dans la volonté et la capacité des pouvoirs publics français (administrations et responsables politiques) de véritablement s'engager dans la défense du maintien d'une activité significative de pêche commerciale.

L'UAPF, et les autres structures à adhésion volontaire que sont les OP se sont associées aux décisions du CNPME, car nous ne souhaitons pas nous en dissocier, même si notre point de vue n'a pas toujours prévalu. Après avoir eu connaissance des réponses apportées par le Secrétaire d'État à certaines des revendications, la poursuite d'un mouvement qui mettrait à mal l'existence même de certains, par nécessité économique oblige, n'a pas été encouragée.

Pour autant, nous estimons que les réponses apportées par le Secrétaire d'État :

- Ne répondent pas à un engagement utile sur les sujets que ces réponses abordent ;
- Ignorent totalement la situation particulièrement difficile d'une fraction essentielle de la flotte française. Parce que ces réponses sont muettes sur des solutions immédiates, et parce qu'elles ne nous semblent traduire aucun engagement politique laissant espérer que plus de considération sera accordée aux difficultés globales que rencontrent la pêche française.

**La fin de l'arrêt de ces journées « filière morte » ne traduit donc pas une satisfaction des réponses qui ont été apportées.**

## DECARBONATION

Le secteur de la pêche n'a aucunement l'intention de se désolidariser d'un nécessaire effort commun pour aboutir à une réduction des émissions globales de gaz à effet de serre. Nous sommes engagés dans la recherche de cette transition énergétique, qui cependant pour être économiquement possible doit également s'accompagner d'un accroissement de l'efficacité énergétique car l'énergie de demain ne sera probablement pas moins chère que celle d'aujourd'hui. Nous sommes proactifs et nous souhaitons éviter de devoir mener un combat d'arrière-garde puisque les modalités de mise en œuvre des solutions qui sont aujourd'hui proposées, notamment sur l'efficacité opérationnelle, le sont essentiellement par d'autres secteurs que la pêche (commerce et fluvial).

**L'UAPF est donc très mobilisée pour faire reconnaître les contraintes particulières auxquelles sont soumis les navires de pêche.**

### Au regard des modalités du paquet « fit for 55 »

Ces dernières font notamment référence à l'année 2005 mais ne doivent pas cacher l'objectif fixé par le Conseil européen d'une réduction par l'UE de ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030. La neutralité climatique serait à atteindre d'ici à 2050. Si ce paquet s'est traduit par un objectif de réduction des émissions de GES de 40% par rapport à 2005 d'ici 2030, c'est parce que les émissions de GES de l'UE n'ont pas été suffisamment réduites par rapport à 1990.

Ces nouvelles restrictions ne doivent pas ignorer les efforts menés dans le secteur de la pêche européenne depuis 1990, pour qui les objectifs sont en bonne voie d'être atteints. Il est par ailleurs important de rappeler le **faible poids de la pêche dans les émissions attribuées à l'UE** (et au-delà leur très faible poids comparativement à celles dont est à l'origine le reste du secteur maritime), et la tendance à la baisse continue des consommations de carburant et des émissions du secteur européen des pêches depuis 1990. En ce qui le concerne, le secteur de la pêche européenne à lui seul (Royaume-Uni inclus) enregistrait déjà en 2020 **une réduction nette de 51% de ses émissions depuis 1990, soit à 10 ans de l'échéance de 2030**, une réduction proche de la cible des 55%.

### Une bonne performance environnementale des produits de la pêche

En 2018, le CNPMM a mené sous l'égide de l'ADEME, un projet exploratoire d'établissement d'indicateurs de cycle vie (ICV) pour des espèces capturées dans plusieurs pêcheries françaises. Ce projet a notamment permis de comparer les demandes cumulées en énergie de différentes sources de protéines animales d'origine terrestre et de celles des produits de pêche capturés par les navires français.

La comparaison indique que **les performances environnementales des produits de la pêche sont aussi bonnes voire meilleures que celles des produits carnés** issus des productions animales terrestres. La même analyse que celle faite pour la flotte française mériterait d'être élargie à l'échelle de la flotte des autres États membres en plus des actions permettant d'atteindre cet objectif de décarbonation.

## SECURITE DES MARINS

### Réforme de la Division 215

La DGAMPA a entrepris début 2022 la révision et de la mise à jour la division 215 qui porte sur l'habitabilité des navires, notamment pour ce qui concerne la pêche, intégrer les exigences de la convention OIT C188 ainsi que la directive 2017/159.

La tentation de l'administration a été forte pour faire appliquer des règles issues de la convention MLC qui ne concerne que le Commerce à l'ensemble des navires, et ce malgré l'entrée en vigueur de la C188 et une volonté politique à ne pas surtransposer en droit français les textes communautaires et internationaux.

L'UAPF, qui est membre de la Commission Centrale de Sécurité (CCS), a contribué à **faire évoluer le texte afin qu'il tienne compte de la réalité des navires de pêche et des contraintes existantes** qui ne permettent pas aux armateurs de concevoir des navires librement. Ceci a notamment été le cas pour les navires de pêche de moins de 12 mètres pour lesquels des installations sanitaires à bord étaient généralisées, ainsi que la proposition d'augmenter la hauteur minimum sous barrots sans tenir compte des contraintes de jauge des navires de pêche.

**L'UAPF continue de se mobiliser pour faire valoir que les exigences de la MLC et le périmètre de la C188 ne débordent pas de leurs champs d'application respectifs.**

### Procédure de récupération d'une personne tombée à la mer

Suite aux recommandations du BAE Mer, il a été fait le constat que les règles existantes de la Division 226 ne prévoyaient pas de dispositions particulières relatives à la récupération d'une personne tombée à la mer. Après de nombreuses réunions auxquelles l'UAPF a participé, l'application des nouvelles règles ont été rendues plus pragmatiques que les propositions initiales de l'administration ne le prévoyaient.

Pour rappel, chaque navire de pêche de 12 à 24 mètres doit avoir à son bord un « dispositif » qui doit permettre, quelles que soient les conditions d'exploitation, de récupérer aisément et en toute sécurité une personne tombée à la mer. Même si ces dispositifs préexistent sur la majorité des navires en exploitation (bouée, échelle, etc.),

**les armements ont pour obligation d'élaborer une procédure de récupération d'homme à la mer** et de la transmettre à leur CSN.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'UAPF a également amorcé avec le CNPMEM l'élaboration d'un guide pratique pour accompagner les armements dans cet exercice.

C'est l'objet du projet **RECOMER**, porté par le CNPMEM et l'Institut Maritime de Prévention (IMP) qui vient d'aboutir et qui permet de choisir les méthodes pour récupérer une personne à la mer, en fonction du métier pratiqué par le navire, de la météo et de l'aptitude physique de la personne. Ce guide est accessible en ligne sur le site RECOMER à l'adresse suivante :

<https://recomer.institutmaritimedeprevention.fr/accueil>

Un inventaire exhaustif des matériels testés lors des sessions d'exercices qui se sont déroulées sur l'ensemble des façades métropolitaines, est également disponible à cette adresse :

<https://recomer.institutmaritimedeprevention.fr/matériel-de-récupération>

## ENVIRONNEMENT

### Écosystèmes Marins Vulnérables « EMV »

En 2022, la Commission européenne a proposé la fermeture d'une centaine de zones à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du règlement de 2016 encadrant la pêche en eaux profondes.

L'ANOP, la FEDOPA et l'UAPF ont vivement dénoncé la teneur et les partis pris d'un tel acte d'exécution. Parmi quatre scénarios possibles proposés par les scientifiques, la Commission a en effet choisi l'un des plus restrictif en proposant de **fermer à la pêche une centaine de zones traditionnelles d'activité de pêche de fond, sans évaluations d'impacts précises**. Cette décision a d'autant été plus surprenante que les scientifiques missionnés par la Commission ont reconnu que les données cartographiques, jugées obsolètes, utilisées dans l'avis scientifique du CIEM peuvent surestimer la proportion des fonds marins où la pêche et les écosystèmes marins vulnérables sont présents. Mais ces limites n'ont pas empêché la Commission de proposer à la fermeture des zones de pêche entières, **y compris des zones n'étant pas considérées comme des écosystèmes marins vulnérables**. Lors du vote au Conseil des ministres européens sur la proposition de la Commission, de très nombreux États membres ont décidé, ou de s'abstenir pour exprimer leur défiance vis-à-vis des mauvaises manières de la Commission, ou de voter contre. Ce qui n'a pas été le cas de la France. Le vote du Conseil s'est soldé par l'absence d'une majorité qualifiée en faveur ou contre le texte, un fait extrêmement rare dans les procédures législatives européennes.

Si l'activité de pêche a un impact sur l'environnement, comme tout système de production alimentaire, et que nous comprenons la nécessité de fermer les zones où existent des écosystèmes vulnérables dans le cadre d'une meilleure protection de l'océan, malheureusement le règlement proposé par la Commission ne s'est pas attaché à répondre à des besoins justifiés dans tous les cas, et à la faire avec proportionnalité. Des zones traditionnelles de pêche sont fermées au-delà d'un besoin réel, juste pour atteindre des objectifs politiques sans bénéfice réel pour la nature, avec des conséquences délétères pour les entreprises, les pêcheurs et les territoires concernés. Que l'on ne se trompe pas, ces fermetures concernent tous les types d'engins de pêche en contact avec le fond (chalut, filet, etc.) et toutes les tailles de navires.

L'ANOP et l'UAPF restent très mobilisées pour revoir cette réglementation injuste, et pour forcer le **retour d'un débat serein et objectif sur un sujet clef compte tenu du nouvel avis scientifique du CIEM publié en 2023** et qui concerne l'identification des Écosystèmes Marins Vulnérables devant servir de base au processus de révision de l'acte délégué définissant les zones fermées conformément au règlement encadrant les activités de pêche d'eau profonde.

### **Projet de règlement portant sur la « restauration de la nature »**

Dans la droite ligne du **Pacte vert de l'Union européenne** et de la **stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030** présentée en 2020, la Commission européenne a publié courant l'été 2022 un projet de règlement portant sur la « restauration de la Nature ».

La stratégie de l'UE dont l'objectif est d'enrayer l'appauvrissement de la biodiversité partout où elle se présente vise avant tout à lutter contre les principales causes de cette perte, qui sont aujourd'hui identifiées comme étant l'utilisation des sols et des mers, la surexploitation de ladite « Nature », le changement climatique, les pollutions et les espèces envahissantes. Au regard du contexte ambiant dans lequel s'inscrit ce projet de règlement, la pêche professionnelle est traitée avec toute l'attention que l'on connaît de la Commission européenne, notamment les engins de pêche de fond (et pas uniquement le chalutage) qui sont sujets à des attaques provenant de ceux qui souhaitent la fin de la pêche en Europe.

**Tout en soutenant pleinement le principe d'une stratégie en faveur de la biodiversité, cette proposition qui peut conduire à de lourdes conséquences pour les producteurs** en cas de perte d'accès à des zones ou à l'interdiction d'engins, et indirectement pour tout métier en cas de disparition complète des flottilles qui contribuent à l'économie locale à l'échelle d'un territoire, mérite une attention particulière.

Ce texte est actuellement **en cours de négociation** dans les commissions « agriculture », « pêche » et « environnement » du Parlement Européen. Le Parlement Européen devrait adopter sa position finale avant l'été 2023.

## Plan d'action de lutte contre les captures accidentelles de mammifères marins

Depuis 2020, sur la base de la Directive « habitat faune/flore », la Commission européenne a lancé **une procédure contentieuse envers la France pour l'insuffisance des mesures sur la surveillance des captures et mortalités d'espèces d'intérêt communautaire** et les mesures de réduction des captures accidentelles de dauphin commun dans le golfe de Gascogne. Afin de répondre à cette mise en demeure, l'État s'est engagé auprès de la Commission européenne dans un plan d'action de 2022 à 2025.

Initialement mis en place par les arrêtés de décembre 2022 et janvier 2023, le plan est constitué de plusieurs actions, dans le but **d'acquérir des connaissances sur le phénomène et tester des moyens techniques pour y remédier** (dispositifs d'effarouchement, emport d'une caméra ou d'un observateur, dispositif VMS pour les navires de moins de 12 mètres, etc.).

A la suite du mouvement de contestation professionnelle fin mars 2023, dont l'une des revendications concernait la mise en place de ce plan, le Secrétaire d'État chargé de la mer a annoncé de manière opportuniste une remise à plat du plan d'action, celle-ci étant en fait non pas commandée par la protestation, mais par une décision du Conseil d'Etat. Le contenu la remise à plat n'est pas encore précisément défini. En revanche la concertation des professionnels, jugée absente lors de la mise en place de la première version du plan d'action, s'organise en façade.

## SOCIAL

### Le régime spécial des marins

Si la réforme des retraites avait semblé confirmer l'existence d'une exception maritime et solidifier l'ENIM dans ses deux composantes, maladie et retraite, la réorientation des préconisations relatives à la création d'une branche ATMP, et le tout récent rapport de la Cour des Comptes semblent tout remettre en cause.

Concernant la création d'une branche accidents du travail et maladies professionnelles, deux rapports de fin 2021 (« Caillot » et « Laffon ») concluaient de manière assez proche à la nécessité de renforcer la prévention des risques, sans toucher profondément à l'architecture de l'ENIM. 3 M€ mis à disposition par le régime général devaient permettre à l'Institut Maritime de Prévention, seul expert reconnu sur le sujet dans le monde maritime, de recruter une trentaine de préventeurs tout le long du littoral, pour aider, techniquement et concrètement, les armements à renforcer leur action en matière de prévention des risques d'accident à bord des navires.

Au prétexte d'une étude juridique qui impose à l'IMP de passer par une procédure d'appel d'offre, ENIM et DGAMPA semblent avoir embrassé un projet très différent dans lequel l'ENIM embaucherait les préventeurs, et le financement se ferait pour partie au moyen d'un « bonus-malus » versé par les armements.

Sur les deux autres branches existantes de l'ENIM, c'est un récent rapport de la cour des comptes qui sème le trouble. Après avoir constaté le caractère très « poussiéreux » du dispositif de classement catégoriel des marins et l'inadaptation patente du système DSN au monde maritime, la cour conclue à la disparition du régime spécial.

### **Les difficultés de recrutement**

Contrairement aux pratiques de la plupart des autres Etats membres de l'UE, l'embauche de marins étrangers reste un véritable casse-tête, qu'il s'agisse de l'obtention des visas, de l'autorisation de travail ou de la reconnaissance des titres.

Une évolution significative sur ce point doit être notée : la clarification du droit des armements thoniers sous 1er registre de recourir aux entreprises de travail maritime.

Malgré nos efforts, le classement du secteur comme métier en tension n'est toujours pas acquis.

### **La formation des marins**

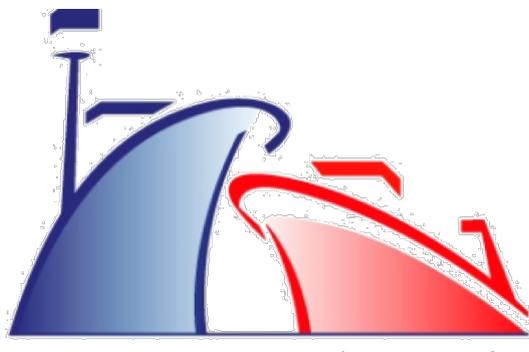
L'entrée des jeunes dans les formations maritimes en général, et pêche en particulier reste faible et le développement de l'alternance, considérée comme une des voies d'amélioration, est bloqué faute d'investissement côté DGAMPA.

Les contrats de professionnalisation (Pro A) pourraient connaître un développement à la suite de la signature d'un nouvel accord formation entre les partenaires sociaux.

Le financement de la formation continue, après trois années de vaches grasses correspondant à notre arrivée à OCAPIAT, deviennent plus tendus en raison du déficit de France compétence.

### **Une certification sociale renforcée**

Le référentiel servant de base à la certification sociale a encore été renforcé, conduisant ainsi la France à être le meilleur élève de l'UE pour ce qui concerne la vérification de l'application de la convention OIT 188 sur le travail dans la pêche à bord des navires battant son pavillon. La comparaison avec les pavillons extra UE est évidemment encore plus favorable. Reste à essayer de valoriser cette réelle contrainte pour les armements en atout commercial.



## **Union des Armateurs à la Pêche de France**

59 rue des Mathurins  
75008 Paris  
[uapf@uapf.org](mailto:uapf@uapf.org)  
01.42.66.32.60

6 Rue des Senneurs  
29900 Concarneau  
[uapfcc@uapf.org](mailto:uapfcc@uapf.org)  
02.98.70.45.08

**Site internet : <http://uapf.org>**